



SA, Sàrl ou entreprise individuelle

Entreprise individuelle, Sàrl ou SA : la forme juridique décide qui répond des dettes, combien il faut de capital, qui signe pour l'entreprise et quelles règles suivre...

20 000

capital minimum Sàrl

100 000

capital minimum SA

50 000

à libérer pour une SA

100 000

de CA : inscription obligatoire

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Le capital-actions ne peut être inférieur à 100 000 francs ; il peut être fixé dans la monnaie étrangère la plus importante pour l'activité, avec une contre-valeur d'au moins 100 000 francs à la constitution (art. 621).

**LA RÈGLE****À retenir**

Sàrl : capital de **20 000** francs au moins, entièrement libéré ; associés inscrits au registre (art. 773, 777c).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Créer une Sàrl avec 20 000 francs : Possible : capital minimum, entièrement libéré (art. 773, 777c CO)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« La forme juridique choisit qui paiera les dettes : **décidez-le avant la première facture.** »

**LE PIÈGE****Le piège**

La société protège le patrimoine privé, pas l'administrateur qui laisse impayées les cotisations sociales retenues sur les salaires : il en répond personnellement (art. 52 LAVS). Et un capital libéré n'est pas un coussin : s'il fond, les règles de la perte de capital s'appliquent.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

CO art. 621, 632, 653s, 675a, 699, 701d, 718, 718a, 727a, 773, 777c, 931.

**Le cas express**

SA fondée avec 100 000 de capital : combien libérer au minimum ?

✓ **50 000** 20 % par action, et 50 000 au total au moins (art. 632).

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Choisir la forme selon le risque et le capital.
- ☐ Rédiger les statuts (notaire).
- ☐ Inscrire au registre du commerce.
- ☐ Fixer le mode de signature.
- ☐ Décider de l'opting-out jusqu'à 10 EPT.